

2019 DEVE 106 Création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2001, devançant la réglementation française, la Ville de Paris a évolué vers une gestion écologique de ses espaces verts, en modifiant ses pratiques horticoles : gestion différenciée, paillage, adaptation des plantes au sol et au climat...

Dès 2007, la Ville de Paris a proscrit l'utilisation des herbicides chimiques de synthèse dans les espaces verts municipaux.

Puis en 2015, la Ville de Paris a également proscrit l'utilisation des herbicides chimiques de synthèse dans les cimetières parisiens.

Cette volonté a été réaffirmée dans le Plan Climat et dans le Plan biodiversité de Paris 2018-2024.

Dans les cimetières, cette volonté s'est traduite notamment par le développement de la végétalisation, grâce à l'enherbement des trottoirs, des chemins et des voiries, à la plantation des grimpantes sur tous les murs disponibles et à la diversification des végétaux composant les massifs arbustifs et les haies, dans le respect du Plan Biodiversité 2018-2024.

Aujourd'hui, les cimetières présentent un meilleur aspect végétalisé apprécié des usagers. Ils constituent aussi des réservoirs de la biodiversité.

La ville de Paris a souhaité dans ce cadre créer un lieu de recueillement et d'inhumation respectueux de l'environnement, permettant de répondre aux demandes de funérailles écologiques. Le nombre de demandes relatives à ce type de funérailles est en progression. Un premier espace réservé à des enterrements respectueux de l'environnement sera donc ouvert dans le cimetière parisien d'Ivry en septembre 2019.

Ce nouvel espace permettra des inhumations de cercueils en bois d'essences françaises ou issu de forêts franciliennes (acacia, châtaigner, chêne...). Les inhumations de cercueils en carton seront privilégiées. Ces inhumations auront lieu en pleine terre, sans monument en surface, les tombes étant identifiées par des discrètes stèles en bois d'essences locales.

Il sera aménagé sous la forme d'un espace paysager, bordé de massifs arbustifs et composé de prairies naturelles, et entretenu par la Ville dans le respect de la biodiversité.

Les concessionnaires et les familles s'engageront via un document à signer à respecter le cahier des charges spécifique aux sépultures de cet espace funéraire écologique. Les concessionnaires devront ainsi s'engager à choisir des matériaux en bois d'essences françaises ou issu de forêts franciliennes pour

réaliser les stèles, les concessionnaires et leurs héritiers ainsi que les professionnels s'engageront à respecter l'environnement durant toutes les phases funéraires (cercueil et urne écologique en bois également d'essences françaises ou issu de forêts franciliennes ou en carton... Ainsi, pour l'habillement du défunt, il sera demandé des fibres naturelles, les soins au défunt seront limités à la présentation du corps (toilettes). Le défunt ne devra pas avoir fait l'objet de soins de conservation (thanatopraxie). Enfin, les professionnels s'engageront à creuser manuellement.

Les concessions seront accordées pour une durée de dix ans, trente ans ou cinquante ans, et seront renouvelables.

Compte tenu de la taille de cet espace écologique (1 560 m²) et du nombre de concessions qu'il peut accueillir (150 environ), les concessions ne seront vendues qu'au moment d'un décès et aux personnes remplissant les conditions d'accès au cimetière définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'introduire de nouveaux tarifs pour ces concessions (294 € pour un emplacement de 2 m² pour une durée de 10 ans, 882 € pour une durée de 30 ans et 1470 € pour une durée de 50 ans) qui prennent en compte le coût de réalisation et d'entretien de cet équipement, qui sera également amené à être aménagé très rapidement dans d'autres cimetières parisiens extra-muros, notamment à Bagneux, Thiais et Pantin parisiens. Le cimetière de Thiais devrait être le prochain cimetière concerné, courant 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris